



DELEGATION CENTRALE U.E.S. MGEN

3, Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS cedex 15

Tél Fax : 01 45 38 71 07

cfdtmgen@infonie.fr

Comité Central d'Entreprise du 29 mai 2007

Deux réunions sont programmées successivement :

- Première réunion le 29 mai information / consultation présentant le dossier avec ses perspectives chiffrées
- Cette réunion doit être prolongée par la séance du 15 juin durant laquelle les élus doivent normalement rendre leur avis

Après présentation du dossier, les élus ont posé toute une série de questions, exigeant des réponses écrites et motivées, réceptionnées suffisamment à l'avance pour permettre un avis pertinent, assorti éventuellement de contre propositions.

De plus, les élus ont sollicité l'assistance d'un expert afin que celui-ci puisse leur apporter un éclairage. Dénonçant les délais restreints entre l'information et la consultation les élus CFDT doutent de la possibilité de formuler leur avis le 15 juin.

Après avoir hésité sur le financement de l'expertise par l'employeur, ne revêtant pas un caractère obligatoire selon les termes du code du travail à ce stade de la consultation, la MGEN a fini par lâcher.

- Le cabinet Syndex est donc missionné pour nous aider à débroussailler le dossier, mais va devoir cadrer la mission sur deux semaines, investigations, rédaction et conclusions !
Heureusement qu'il connaît bien le dossier. Il nous présentera le 15 juin ses conclusions.
- Le Comité Central d'Entreprise se réunira une nouvelle fois le 29 juin au matin pour rendre son avis
- Le Conseil d'administration du 21 juin ne pourra donc pas statuer de manière définitive, ce ne pourra être fait que par un nouveau C.A. précédant l'Assemblée Générale du 6 juillet qui se tiendra à Dijon

Questions CFDT au CCE du 29 mai sur l'info sur le « projet d'évolution des centres de service de la MGEN» article L 432-1 du code du travail
(aucune réponse n'a été fournie en séance)

Le texte est le frère jumeau de celui présenté le 17 avril

Seuls ajouts, et non des moindres, le nombre des postes ETP et des salariés transférés par catégorie et par Section, le planning des transferts, un tableau comparatif des postes ETP à fin 2006 et des hypothèses des postes ETP à fin 2008 par centres de service, et 2 lignes page 11 sur la mise en place d'Espaces Mutuels et une carte les localisant.

Dans un premier temps les élus CFDT vous posent les questions suivantes regroupées en 6 thèmes

- Lutter contre la concurrence
- Développer le nombre d'adhérents
- Sur le Projet organisationnel, en amont sur quoi s'est basée la décision, en aval, quelle organisation de la section cible, idem pour les centres de traitement, centres d'appel, unité de gestion
- Planning de mise en œuvre
- Reclassements internes et externes
- Négociations

1. Pour **lutter efficacement contre la concurrence**, la productivité est une chose, la palette et la qualité des prestations et services offerts en est une autre :

Quelles sont les nouvelles offres, les nouvelles prestations que la Mgen entend proposer : à la rentrée 2007, en 2008 au-delà ?

Et en terme d'accueil et de services ? la Mgen entend-elle proposer un service d'évaluation des devis ? D'orientation des patients ? Et si oui avec quels partenaires ?

2. **Augmenter le nombre d'adhérents** ? Quels sont les objectifs quantitatifs de développement de la MGEN ? dans quels secteurs ? Quelles conséquences de « l'étirement » du champ de recrutement ? Quelles actions seront mises en œuvre pour le développement La déclinaison de ces objectifs se fera par sections ? par région ? Avec quels moyens de communication ?

3. Quels sont les montants des investissements informatiques « métiers » depuis 1999 ? Quelle répartition entre sections, centres de traitement (CTT), centre appel (CAPP) ?
4. **Projet organisationnel.** Nous ne savons toujours pas sur quelles bases la liste des activités transférées a été élaborée ? quelles solutions alternatives avaient été envisagées ? quels sont les motifs de sélection de l'organisation retenue ? Quels en sont les critères ?
5. Comment a été effectué le passage entre l'activité transférée mesurée en nombre d'ETP (selon la répartition d'activité 2006) et le nombre d'ETP effectivement transférés ? Comment s'est effectuée la répartition des transferts entre les différentes structures ? Le même critère a-t-il été appliqué à chaque section ? à chaque salarié effectuant la même tâche ?
6. Quelle est la répartition de la liste des tâches transférées en CTT, en CAPP et en UG ?
7. Comment s'opère le choix, dans une section, entre les personnes transférées en CT ? celles en CA ? celles en UG ?
8. Quelle est l'**organisation cible** d'une section, d'un centre de traitement, d'un centre d'appel, d'une UG ?
9. Quelle répartition des tâches et/ou spécialisation en sections ? Comment sera organisé l'accueil téléphonique de second ou troisième niveau en section ?
10. Comment se fait le calibrage des sections selon la taille ?
11. Quelles sont plus généralement les modalités de calibrage des centres de services en fonction des volumes ?
12. Pour les espaces mutuels, sur quels critères seront choisis les salariés qui y seront transférés ? avec quelles formations ?
13. Quels seront le poste, les missions et les tâches des personnes qui effectuaient partiellement des tâches transférées mais qui sont maintenues en section ? quelles actions de formation ?

14. Quel est le **planning de mise en œuvre** des mesures : envoi des courriers, propositions de reclassements internes, etc ?
15. Quels sont les postes de la Mgen ouverts pour le **reclassement** interne : sur Mgen ASS, Mgen CS, Union ?
16. Le tableau montre des transferts dès janvier 2008 ? avant que les propositions de reclassement internes soient connues ?
17. Quels sont les contacts pris et les mesures envisagées pour permettre des reclassements dans d'autres mutuelles ? dans le secteur de l'économie sociale, dans des activités proches, retraites complémentaires, services à la personne ... (il paraît qu'ils embauchent à Serena)
18. Enfin le document cite **les négociations**. Quels sont les éléments, à ce jour au moins, sur le « processus d'accompagnement des évolutions d'emploi des Sections et le développement des compétences et de la formation » qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'accord du 27/04/06 et au-delà ?

Sur les espaces mutuels :

En référence à la page 11 du document intitulé «Information-consultation du CCE de l'UES », chapitre 5.2.3 - l'employeur indique :

« Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'espaces mutuels, certains salariés y seraient transférés venant des sections départementales ».

Les questions premières :

1. Combien de salariés ?
2. Lesquels (pour développer l'interrogation formulée ci dessus, quels sont les critères de transfert, dans la mesure où les missions sont les mêmes qu'en sections départementales) ?

Pour nous, il s'agit ici, non d'un autre projet, mais d'un projet, partie intégrante de celui présenté (dont nous n'aurions peut-être pas eu communication si nous n'étions intervenus sur ce point lors du précédent CCE).

Pour préciser, nous tenons à indiquer qu'il est hors de question que la CFDT adhère au principe d'un double rattachement d'un salarié s'agissant du lieu habituel de travail (en référence complémentaire, nous rappelons la circulaire sur les temps de déplacement).

De surcroît, les négociations ne portaient pas, jusqu'à présent, sur le transfert vers les espaces mutuels.

Sur les cartes communiquées, nous y adjoignons quelques questions complémentaires :

1. Quels sont les départements d'où viendraient les salariés transférés ? (cf page 3 des cartes),
2. Quel est le calendrier de ces transferts (cette page manque à la présentation),
3. Combien d'ETP sont envisagés sur ces espaces mutuels ?

Sur les travaux et aménagements de sites :

Sur l'ensemble des calendriers relatifs aux transferts, il est précisé : « la mise en œuvre des transferts serait liée à la réalisation des travaux et déménagements nécessaires ».

1. La MGEN peut-elle apporter des précisions ?
2. Est-elle en capacité de garantir, d'ores et déjà, la potentialité et la capacité d'accueil des salariés, notamment en centres de traitement ?

La CFDT a de plus souligné l'urgence d'une réponse concernant les opportunités d'emploi chez SERENA.

SERENA, la société de service à la personne, où la MGEN possède 25% de parts, a une plateforme de service sur ROUEN qui connaît en juin 50 recrutements.

Une opportunité d'emploi pour les personnels MGEN ne souhaitant pas la mobilité contrainte.

Sur notre relance, l'employeur assure en séance, avoir pris contact pour permettre d'organiser au mieux des entretiens de recrutement avec cette structure.

La CFDT vous tiendra informés.

Devant l'ampleur de la restructuration dans notre entreprise, les salariés ont tout à gagner à se faire accompagner par une organisation syndicale efficace et responsable dans l'information.

N'en faites pas l'économie... syndiquez vous à la CFDT

L'information du groupe MGEN en un seul clic responsable

<http://www.cfdt-mgen.org>



**Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre, c'est facile !
Voir l'onglet «adhésion » du site, le délégué syndical local, l'un des militants.**